

N° 8154¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**relatif à l'acquisition de parts dans la copropriété
de l'immeuble K22 à Luxembourg - Kirchberg**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(20.6.2023)

Par dépêche du 20 février 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Les avis des chambres professionnelles, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis porte sur l'acquisition par l'État d'une moitié de l'immeuble K22 à construire par la société ArcelorMittal Kirchberg Real Estate S.à r.l., et dont la seconde moitié est destinée au siège social mondial d'ArcelorMittal.

En vertu de la loi en projet, l'enveloppe budgétaire à accorder pour le financement dudit projet ne peut pas dépasser le montant de 273 500 000 euros.

L'autorisation du législateur pour procéder à l'acquisition précitée est requise en vertu de l'article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Article unique

En ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable, en omettant le terme « d' » précédant le terme « euros », pour écrire « 273 500 000 euros ».

Il y a lieu d'écrire les termes « ares » et « centiares » en toutes lettres.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 20 juin 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

